



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 10 Juillet 2025 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Céline PRIGENT.

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Philippe LANOIS, Frédéric FLAMAND.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX, Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à M. Frédéric FLAMAND, Mme Audrey MOUFLET.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Sophie LEROUX et Mme Catherine DUCHEMIN.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 16 Juin 2025.

2. MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES:

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPS, par délibération en date du 17 juin 2025, a validé la modification de ses statuts.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour apporter les modifications concernant les compétences facultatives de la communauté de communes notamment sur la compétence « ruissellement ».

De plus, M. le Maire explique également que le Conseil Communautaire a mis à jour par délibération spécifique l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays des Sources,**
- **AUTORISER M. le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

3. BAIL EMPHYTHÉOTIQUE ADMINISTRATIF + CONVENTION POUR CONSTRUCTION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE:

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bail emphytéotique doit être signé entre la commune de Lassigny et la CCPS afin de permettre l'accès du futur terrain de football synthétique aux membres d'autres clubs de foot et aux scolaires et d'assurer les grosses réparations de la surface de jeu. Le bail sera fixé à 18 ans à compter du 15 juin 2025, date de début des travaux et le prix du loyer annuel sera fixé à 1€ par an et qu'à la fin de celui-ci, la commune de Lassigny deviendra de plein droit propriétaire des aménagements édifiés par la CCPS et ce, sans aucune indemnité.

M. le Maire explique également qu'une convention d'utilisation doit être signée et que celle-ci doit être faite une fois les travaux réalisés indiquant les conditions de mise à disposition du terrain à la commune qui gèrera l'utilisation ainsi que les consignes d'entretien devant être respectées par la commune..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les emphytéoses sur la parcelle communale de Lassigny selon les projets de baux,**
- **DE VALIDER le versement de la redevance annuelle de 1€ pour la commune de Lassigny dans la limite de 18 années, soit 18€ pour la durée totale des baux,**
- **DE SIGNER une convention entre la CCPS et la commune sur l'utilisation du terrain,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

4. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT ET SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude diagnostique d'assainissement eaux usées associée au schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage pluvial pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la contexture des éléments,**
- **D'autoriser la consultation pour choisir le prestataire pour l'étude diagnostique d'assainissement associée au schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage pluvial,**
- **De retenir l'ADTO-SAO pour la conduite de l'étude diagnostique d'assainissement associée au schéma de gestion des eaux pluviales valant zonage pluvial,**
- **De Solliciter à cet effet l'aide la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.**

5. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – ÉTUDE DE GESTION PATRIMONIALE, SCHÉMA DE GESTION DES EAUX ET PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX POTABLES DE LA COMMUNE DE LASSIGNY :

M. le Maire indique que la Commune souhaite s'engager, dans le cadre de sa compétence Eau, à mener les études sur la Gestion Patrimoniale, sur le schéma de Gestion des Eaux et sur le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux potables.

La réalisation d'une étude de Gestion Patrimoniale du service d'eau potable avec le Schéma de Gestion des Eaux s'avère nécessaire suivant les objectifs :

1. S'assurer une meilleure gestion du réseau d'alimentation en eau potable (rendements, fuites ...),
2. Définir un plan de renouvellement des réseaux d'eaux potables,
3. Evaluer le juste prix à atteindre pour intégrer le renouvellement du patrimoine et pour assurer une solidarité intergénérationnelle,
4. S'assurer de la capacité du ou des systèmes de production, traitement et distribution actuel à assurer les besoins futurs en eau potable dans de bonnes conditions (à l'horizon 20 ans basé sur les orientations prévues dans les documents d'urbanisme).

et elle comprendra 4 phases :

1. Etat des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau,
2. Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau,
3. Elaboration du plan de gestion,
4. Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à lancer toutes procédures de mise en place de ces études,**
- **De retenir l'ADTO-SAO pour le suivi de ces études,**
- **De solliciter l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.**

6. PROJET RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE EVIDENCE HABITAT UNIVERSEL :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le promoteur Evidence Universel Habitat veut changer le concept concernant la future résidence rue de la Maladrerie.

Le concept passerait d'une résidence intergénérationnelle de 65 logements avec 92 places de parking dont 4 en béguinages à une résidence « Séniors » en parfaite autonomie avec logis family, en partenariat avec le groupe action logement « Enéal ».

Elle comporterait 92 logements avec 92 places de parking (pas de places de parking pour les visiteurs), disparition des 4 béguinages et moyenne des surfaces des logements plus petite.

Par contre, le principe de vie reste le même à savoir une pièce commune qui sera plus grande qu'à l'initial (300m²) et des animations seront proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas approuver le concept pour une résidence « Séniors »,
- De prolonger le compromis de vente jusqu'au 31 Décembre 2025,
- De demander à Evidence Habitat Universel de venir présenter un projet sérieux lors d'une réunion de Conseil Municipal.

7. TARIFS DE LA PAUSE MÉRIDIENNE 2025/2026:

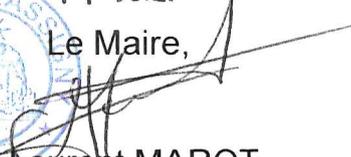
M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réunion du RPIC du 24 juin 2025, il a été décidé d'augmenter le prix du repas de 0,05€ correspondant à la revalorisation annuelle du prestataire (sauf pour les personnes extérieures : +0,17€).

De ce fait, M. le Maire propose les tarifs suivants qui seront appliqués à partir du 1er septembre 2025 :

	Tarifs appliqués 2024/2025	Tarifs proposés 2025/2026
Pause méridienne par enfant (repas+surveillance)	6,05 €	6,10 €
Tarif réduit à partir du 3 ^{ème} enfant (surveillance incluse)	4,25 €	4,25 €
Repas sans périscolaire	3,30 €	3,35 €
Temps périscolaire	2,75 €	2,75 €
Repas personnes extérieures	4,33 €	4,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour 2025/2026 :

- ↻ D'appliquer la hausse de 0,05€ sur le tarif de la pause méridienne soit 6,10€,
- ↻ De maintenir le tarif sur la surveillance du tarif réduit soit 4,25€,
- ↻ D'appliquer la hausse de 0,05€ sur le repas sans périscolaire soit 3,35€,
- ↻ De maintenir le tarif sur le temps périscolaire soit 2,75€,
- ↻ D'appliquer la hausse de 0,17€ sur le repas personnes extérieures soit 4,50€.

17 JUIL. 2025
Le Maire,

Laurent MAROT